

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour effectuer les travaux d'élagage des platanes situés sur les places Michel Alphand et Gilbert Aillaud il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place Michel Alphand et sur la place Gilbert Aillaud. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Mirabelle Espace Vert le lundi 28 octobre 2024.

Article 2 - A compter de 8 heures et jusqu'à 16 heures, le stationnement sera interdit sur la place du Michel Alphand et sur la place Gilbert Aillaud le lundi 28 octobre 2024.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Hugo DECROIX

